



RAPPORTS D'IMPACT SEMESTRIEL NOVEMBRE 2025 – MAI 2026

PRÉSENTE PAR
**COMITÉ DE SUIVI DES
IMPACTS DE KÉROUANÉ**

**Entre engagements et réalités : suivi
citoyen des impacts du projet Simandou
à Kérouané**



+224 626 26 74 04





I. TABLE DES MATIÈRES

02	I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION
03	II. Objectif du comité :
03	III. MÉTHODOLOGIE
03	IV. ACTIONS PRINCIPALES MENEES PAR LE COMITE
03	1) Sensibilisation des communautés
04	2) Suivi et négociation des anciens cas d'impacts
16	V. ANALYSE JURIDIQUE
16	VI. CONSTATS ET DEFIS MAJEURS
17	RECOMMANDATIONS
18	VII. CONCLUSION
19	VIII. Annexe



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'exploitation du minerai de fer de Simandou, situé au sud-est de la Guinée, entre les préfectures de Kérouané et de Beyla, est un projet d'envergure internationale. Il s'agit du plus grand projet minier en cours en Afrique, nécessitant un financement à grande échelle d'environ 15 milliards de dollars US pour la réalisation, entre autres, d'un chemin de fer long de 650 km et d'un port destiné à l'exportation du minerai de fer.

Ce gigantesque projet est porté par le consortium B- Winning Consortium Simandou (BWCS) pour les blocs 1 et 2 situés à Kérouané et par Rio Tinto SIMFER pour les blocs 3 et 4 localisés à Beyla.

Après deux (2) décennies de stagnation sous la direction de Rio Tinto SIMFER, le projet commence enfin à se concrétiser grâce à l'arrivée de BWCS en 2020 et à la prise du pouvoir par le régime militaire en septembre 2021. Ce dernier a fait du projet une priorité absolue, révisé les conventions existantes et signé de nouveaux accords avec les deux (2) entreprises, les obligeant à accélérer les travaux en vue du début de l'exploitation en 2025. Malgré les avantages économiques et la création d'emplois promis par ce projet, sa mise en œuvre précoce porte déjà atteinte aux communautés riveraines, comme le montrent les constats effectués par certaines ONG et leaders communautaires.

Parmi les impacts négatifs observés figurent la pollution des cours d'eau et de l'air, la destruction du couvert végétal, la perte des terres cultivables en raison de l'utilité publique, et bien d'autres encore.

Face à ces problématiques, les mesures appropriées tardent à être prises par les parties concernées. D'où la nécessité d'une intervention de la société civile aux côtés des communautés affectées, afin de promouvoir une exploitation minière responsable et respectueuse des droits humains.

C'est dans cette optique qu'un comité de suivi a été mis en place par des leaders communautaires influents issus de Kérouané Centre, de Damaro et de Kounsankoro. Ce comité a pour objectif de mener un suivi citoyen régulier, responsable et rigoureux du projet et de ses impacts, tout en menant des plaidoyers pour le respect des droits des communautés riveraines du projet Simandou.

Lien du rapport annuel : <https://www.actionminesguinee.org/wp-content/uploads/2026/03/2eme-Rapport-dimpact-Annuel-SIMANDOU-VF.pdf>. Ce présent rapport couvre la période de Novembre 2025 au Mai 2026, combine le huitième et le neuvième rapport trimestriels élaboré par le comité depuis sa mise en place en juillet 2023. Il retrace les nouveaux impacts, les anciens impacts, les activités menées par le comité, nos constats et des recommandations.

II. OBJECTIFS DU COMITÉ DE SUIVI

L'objectif principal du comité est de contribuer au respect des droits des communautés de Kérouané, impactées par le projet Simandou, à travers le plaidoyer.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Mobiliser les communautés par l'information, la sensibilisation et la formation, afin de leur faire prendre conscience des enjeux du projet et de leurs droits et devoirs en lien avec ce dernier.
- Documenter les violations des droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels des communautés causées par le projet, et porter ces violations à la connaissance des entreprises via leurs mécanismes de gestion des plaintes.
- Produire et partager avec les parties prenantes locales et l'opinion publique des rapports d'impacts trimestriels et annuels sur les effets du projet sur la vie des communautés riveraines.



Séance de sensibilisation des sages à Damaro en date du 10/ 05/ 2026.

III. MÉTHODOLOGIE

La démarche de ce travail a consisté, tout d'abord, à prendre connaissance de certains documents de référence (conventions de base, EIES, etc.) ainsi que des textes et lois applicables au projet. Ensuite, des consultations publiques ont été organisées au niveau des villages affectés. Ces consultations ont permis de procéder à la documentation et à la vérification des impacts, ainsi qu'à l'accompagnement des communautés dans la formulation de leurs plaintes à l'encontre des entreprises responsables.

IV. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DANS LA PÉRIODE NOVEMBRE 2025 -AU MOIS DE MAI 2026

IV.1. Organisation des séances de sensibilisation :

Au cours de ce semestre, le comité a organisé huit (8) séances à Damaro, Djidou, Souloukoundenka, Tolomasso. Ces différentes séances ont touché **Deux cent soixante-huit (268) personnes dont quatre-vingt-seize (96) femmes.**

Ces séances ont permis de sensibiliser les communautés sur les enjeux et opportunités du projet Simandou, les droits et devoirs des communautés, les moyens de recours légaux, le processus de plaidoyer et le niveau d'évolution des plaintes.

séance de sensibilisation à Damaro en date du 16 janvier 2026.



IV.2 Dialogues et visites de Terrain

Dans le cadre de collaboration, le comité a eu des réunions et a effectué des visites avec les entreprises (Rio Tinto SIMFER et BWC). Ce pour une question de transparence, d'engagement et de bonne collaboration.

- Visite avec BWCS : Elle avait pour objectif de montrer quelques mesures environnementales mises en œuvre par la société dans le cadre de la protection des cours d'eau. Elle a permis au comité de voir certains cordons pierreux réalisés par BWCS autour de sa mine à Damaro pour éviter le déversement de la boue rouge dans les cours d'eau.
- La réunion entre les communautés impactées, la société Rio Tinto SIMFER et le comité : Cette réunion avait pour objectif de clarifier le nombre exact des plaintes introduites à travers le comité, dans le mécanisme de gestion des plaintes de la société. A l'issue de la réunion, la société a reconnu l'introduction de l'ensemble des plaintes dans son mécanisme de gestion des griefs, à l'exception d'une seule qui n'y était pas. Le responsable de la société en charge des plaintes a pris l'engagement d'introduire cette plainte des après la réunion. Ce fut un moment de communication et de clarification entre les parties.



Visite des cordons pierreux réalisés par la société BWC à Damaro



Echange entre le comité, les communautés impactées et la société Rio Tinto SIMFER en date du 29 janvier 2026, au cours de laquelle, Rio Tinto a confirmé l'ensemble des impacts documentés.

IV.3 La documentation des impacts du projet sur les communautés et la saisine du mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises du Novembre 2025-Mai 2026.

Durant ce semestre, le comité a documenté deux (2) nouveaux impacts à **Souloukoundenka**. Ces impacts portent sur le déversement de la boue rouge dans les champs agricoles.

En outre, au cours du même semestre, le comité a reçu les revendications des anciens plaignants qui sont au nombre de seize (16). Il faut préciser que ces plaintes sont à l'encontre de BWCS et de Rio Tinto SIMFER et elles sont pour la plupart en cours de traitement en date du 31 Mai 2026 malgré les retards accusés.

Vous trouverez ci-dessous la situation de chaque plainte dans le tableau ci-dessous.

Ci-dessous le tableau (1) récapitulatif des impacts (Novembre-Mai 2026) et tableau (2) les anciens impacts (Mars-Août 2025) et le suivi des anciennes plaintes.

TABLEAU 1 : DES NOUVEAUX IMPACTS DOCUMENTÉS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
1	Pollution du champ agricole par la société Rio Tinto SIMFER	Soulou-koun-denka (CU)	En date du 16 Mars 2026 	Plainte individuelle Après le dépôt de la plainte en date du 16 Avril 2026, l'entreprise a fait le constat et certains travaux préalables ont été réalisés pour empêcher le déversement de la boue, mais malheureusement ces travaux ont été détruits par les dernières pluies. Aucune indemnisation n'a été faite à cet effet. •
2	Pollution du champ agricole par la société Rio Tinto SIMFER	Soulou-koun-denka (CU)	En date du 18 Mars 2026 	Plainte individuelle Après le dépôt de la plainte en date du 14 Avril 2026, l'entreprise a fait le constat et certains travaux préalables ont été réalisés pour empêcher le déversement de la boue, mais malheureusement ces travaux ont été détruits par les dernières pluies. Aucune indemnisation n'a été faite à cet effet en date 31 Mai 2026.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS DIMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
1	Champ agricole impacté (Basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District Souloukoundenka/CU	Photo prise le 14/05/2025  	Le champ est complètement envahi par la boue rouge provenant de la fosse à latérite de la société Rio Tinto SIMFER. Au-delà de la compensation des impacts, le plaignant sollicité l'enlèvement de la boue dans son champ et la prise des mesures pour éviter le déversement. C'est une plainte individuelle et l'entreprise est saisie par une plainte formelle en date du 15 Mai 2025. Toutefois, le plaignant attend toujours d'être indemnisé et l'enlèvement de la boue pour leur permettre de faire l'agriculture cette année. NB : Ce champ est un basfond mesuré à plus de trois cent (300) hectares. Avant la mise en place de cette fausse, la famille n'a pas coopéré, car selon le représentant de la famille, c'était d'éviter ces impacts. Le comité a constaté la réalisation de certains travaux en cours pour éviter le déversement de la boue dans le champ. Selon le représentant de la famille, « ces mesures prises ne serviront à rien pendant la saison pluvieuse, car les mêmes mesures ont été faites plus de trois fois, mais à chaque fois qu'il pleut, la pluie enlève ces barrages qui ne sont pas garantis » a déploré M. Cissé. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes plaintes. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole. Cette situation impacte négativement aujourd'hui cette famille. .
2	Champ agricole impacté(bas-fond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	C.U Kérouané	Photo prise le 17/05/2025 	Plainte individuelle : L'entreprise est saisie par une plainte formelle en date du 20 Mai 2024. L'entreprise a fait le premier constat mais rien n'est fait pour le moment en termes d'indemnisation. Le plaignant demande l'indemnisation des impacts, l'enlèvement de la boue rouge provenant de la société CR18 dans son champ et la mise en place des mesures concrètes pour éviter le déversement de la boue. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
3	Champ agricole impacté (basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. Le plaignant dit qu'il a fait deux ans sans pouvoir cultiver son champ à cause de la boue et il souhaite aujourd'hui la réparation de ces deux ans sans activité et lui compensé définitivement, car selon lui, il ne pourra jamais cultiver dans ce champ à cause de la boue rouge. NB : Le plaignant avait fait la première plainte en 2023, et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement malheureusement, l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole. .
4	Champ agricole impacté (basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso (CU)	Photo prise le 17/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. NB : Le plaignant avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
5	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto Simfer. NB : La plaignante avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole. .
6	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District Tolomaso	Photo prise 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. NB : Le plaignant avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). Suite à cela, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
7	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. NB : La plaignante avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, elle n'a pas été indemnisée et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement .
8	Champ agricole impacté(basfond), impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. NB : La plaignante avait fait la première plainte en 2024 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (Ordinateur). Suite à cela, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, elle n'a pas été indemnisée et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
9	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. NB : Le plaignant avait fait la première plainte et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine. Suite à cela, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent de Rio a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain pour constater les impacts. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole. A cela s'ajoute le nouveau déversement .
10	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio	Secteur Bananko/C. U	Photo prise 14/05/2025 	C'est une nouvelle plainte individuelle. Le comité a constaté le déversement de la boue et l'eau polluée dans le champ agricole, provenant des activités de la société Rio Tinto. La plainte a été introduite dans le mécanisme de gestion de l'entreprise en date du 14 Mai 2025. L'entreprise a fait le constat sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
11	Perte de moyens de subsistances (déversement de la boue rouge provenant des travaux de BWCS nt des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolo-masso	Photo prise le 03 /08/2025 	Une plainte individuelle en date du 06/008/2025 L'entreprise a été saisie de façon informelle et y a eu un premier entretien entre les agents de l'entreprise et l'impact, mais compte tenu du retard dans la réparation, le comité a été sollicité pour son implication. Sur ce, le comité a été sur le terrain et il s'est rendu compte que le bas fond de plusieurs hectares impactés, appartient à plusieurs personnes donc, le comité continu de rencontrer les impactés afin d'en faire une seule plainte collective et l'entreprise sera saisie formellement à travers une lettre au moment opportun. Pour le moment, c'est une seule personne qui a saisi le comité et c'est ce qui est documenté. En date du 31 Mai 2026, le comité a été informé que BWCS a partagé des sacs de riz aux impactés. Cependant, certains bénéficiaires expriment leurs mécontentements non seulement pour la quantité du riz reçu, mais également à la procédure d'évaluation de leurs pertes. En ce qui concerne l'enlèvement de la boue, la négociation est en cours entre les autorités locales et l'entreprise afin de trouver une solution durable. Il faut préciser que les boues restent dans les champs en cette saison pluvieuse et agricole. .
12	Perte de moyens de subsistances (déversement de la boue rouge provenant des travaux de BWCS	District Farala / CR Da-marro	Photo prise 18/07/2025 	Une plainte à individuelle en date du 06/08/2025 ; L'entreprise a été saisie de façon informelle et y a eu un premier entretien entre les agents de l'entreprise et l'impact, mais compte tenu du retard dans la réparation, le comité a été sollicité pour son implication. En date du 31 Mai 2026, le comité a été informé que BWCS a partagé des sacs de riz aux impactés. Cependant, certains bénéficiaires expriment leurs mécontentements non seulement pour la quantité du riz reçu, mais également à la procédure d'évaluation de leurs pertes. En ce qui concerne l'enlèvement de la boue, la négociation est en cours entre les autorités locales et l'entreprise afin de trouver une solution durable. Il faut préciser que les boues restent dans les champs en cette saison pluvieuse et agricole.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
13	Pollution du cours d'eau Waradala par les travaux de WCS	CR de Damaro	Photo prise le 03 /08/2025 	Une plainte collective L'entreprise a été saisie et a construit dix (10) forages dans ces localités et a donné quatre linderes. Malheureusement, ces linderes rencontrent des problèmes techniques et les forages n'arrivent pas à couvrir les besoins des communautés en eau potable. Le comité a été saisi afin de s'impliquer davantage pour réparer ces impacts sur les communautés. Les cordons ont été mis en place par l'entreprise afin d'éviter le déversement de la boue dans les cours d'eau. Le comité a été invité par l'entreprise pour aller visiter ces cordons en février 2026. En date du 31 mai 2026, le problème d'eau potable persiste dans la zone de Damaro et la source d'eau reste toujours polluée.
14	Pollution du fleuve woulani par les travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Secteur de Djidou/ C. U de Kérouané.	Photo prise 14/08 /2025 	Une plainte collective. Le cours d'eau est pollué par les travaux de CR18 et une lettre formelle a été déposée en date 18/08/2025. En 31 Mai 2026, l'entreprise a fait le constat et elle que le programme de réalisation d'un forage est en cours. Cependant, le comité n'a constaté aucune réalisation de cordons ou travaux d'ingénierie pour empêcher le déversement de la boue et du sable dans le cours d'eau. Les communautés se plaignent du manque d'eau potable. .

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS D'IMPACTS

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuves	Observations
15	Pollution du champ agricole par les travaux de Rio Tinto Simfer	Bro-mordou, commune urbaine de Kérouané.	Image prise en janvier 2026 	Une plainte individuelle, partiellement réparée car l'impact a indemnisé avec de l'argent mais la boue n'a été enlevée dans son champ et aucune mesure n'est prise pour empêcher le déversement de la boue à nouveau, en date du 31 Mai 2026
16	Pollution du champ agricole par les activités de la société Rio Tinto Simfer .	Bro-mordou, commune urbaine de Kérouané.	Photo prise 14/08 /2025 	Une plainte individuelle, partiellement réparée car l'impact a indemnisé avec de l'argent mais la boue n'a été enlevée dans son champ et aucune mesure n'est prise pour empêcher le déversement de la boue à nouveau, en date du 31 Mai 2026.

L'ensemble de ces impacts ont été confirmés par la société, lors d'une mission de vérification en janvier 2026, qui a regroupé le comité, les impactés, les agents de Rio Tinto, à Souloukoundenka, commune urbaine de Kérouané.

Très important : Cette situation a été confirmée par un agent de Rio Tinto Simfer basé à Kérouané en date du 31 mai 2026, à 16 heures 08 minutes. Cet agent nous a fait comprendre qu'un cabinet d'audit vient de passer auprès des impactés et une nouvelle proposition est envisagée pour le paiement des impactés avec le crédit rural. Pour l'enlèvement de la boue dans les champs, il nous a fait comprendre que le processus est en cours.

Du côté de BWC, un agent nous a expliqué au téléphone, en date du 31 mai 2026 à 16 heures 55 minutes, ceci : Pour l'enlèvement des boues, les commandes sont lancées pour achats des motoculteurs, car les impactés se sont opposés de la descente de poclin (machine excavateur) dans leurs champs.

IV.3 Suivi des anciennes plaintes

Comme indiqué dans la colonne du constat du tableau, les anciennes plaintes de Rio Tinto Simfer sont jusqu'à présent sans indemnisation des impactés et non encore l'enlèvement de la boue dans champs. Aucune mesure pour ravitailler les communautés impactées en eau potable ou empêcher le déversement de la boue dans ces cours d'eau. Dans les zones de WCS, quelques sacs de riz ont été distribués, des cordons réalisés, mais les boues n'ont pas été enlevées et le problème d'eau potable persiste.

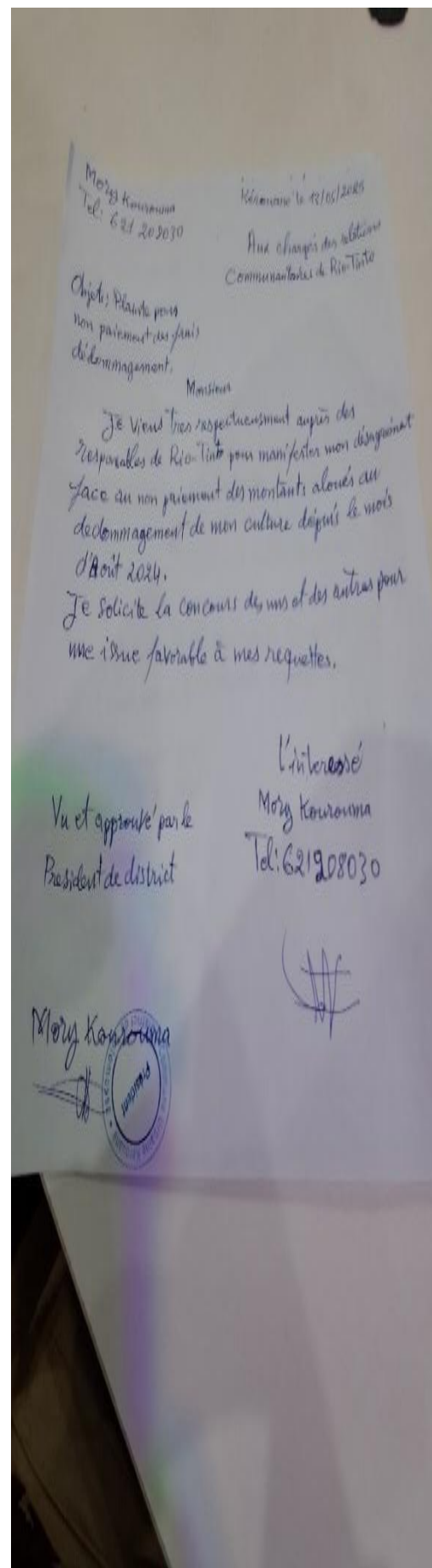
A Kérouané centre : Certains plaignants de tolomasso n'ont jusque-là pas trouvé de suite favorable à leurs plaintes malgré les différentes réunions entre le comité et WCS. Il faut préciser que bientôt les travaux de WCEI, la sous-traitante de WCS prendront fin dans cette localité en laissant ces problèmes non résolus. Actuellement, la société WCEI refuse de prendre les rapports du comité. **L'un des impactés de Tolomasso est décédé sans être indemnisé.**

A Bromordou : Malgré l'indemnisation des deux impactés, Les recommandations consistant à enlever la boue rouge dans ces champs et prendre des mesures idoines pour éviter le déversement de la boue n'ont pas encore été appliquées en date du 31 Mai 2026 (Rio Tinto Simfer).

A konsankoro : À nos jours, la communauté de koyafé reste toujours sur leur faim par rapport à l'accès à l'eau potable après la pollution et destruction de leur cours d'eau par Rio Tinto Simfer. Malgré les différentes réunions entre le comité, l'entreprise et les impactés, la situation reste la même en date du 31 Mai 2026.

A Damaro : Le problème communautaire à **Diarakendou par rapport à la construction de la maison des jeunes est résolu.** Les travaux sont terminés et la remise a été faite. Pour les éleveurs impactés par les travaux de WCS à Damaro, aucune avancée avec la société malgré des réunions, notamment celle du novembre 2025.

NB : Il serait très important pour les deux sociétés, Rio Tinto Simfer et BWCS de résoudre ces différents impacts afin de promouvoir une exploitation minière responsable autour du projet Simandou dans la préfecture de Kérouané.



V- ANALYSE JURIDIQUE

Pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable, la République de Guinée a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires couvrant les aspects sociaux et environnementaux et les droits des communautés.

Pour rappel, le Code minier dispose en son article 106 que « le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages, incombe au titulaire » et l'article 142 dispose que « toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social conformément au code de l'environnement et à ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière ».

En outre, le Code de l'environnement de 2019 fait mention de plusieurs principes de base en son article 9 pour une gestion rationnelle et durable des milieux naturels (**le principe de précaution ; le principe pollueur-payeur ; le principe d'action préventive et de correction**). Quant au droit de propriété, le Code civil guinéen dispose en son article 829 que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ». Malgré l'existence de ces textes ainsi que les PGES des entreprises concernées sur les rails et la mine, mais aussi les engagements internationaux, le comité constate des manquements au regard des engagements légaux et des normes de bonnes pratiques vis-à-vis des communautés et de l'environnement.

VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. CONSTATS

Au cours de ces deux trimestres, le comité a fait certains constats :

- o Le retard accusé par les entreprises dans la résolution des griefs est source de tension et risque de provoquer des remous au niveau des communautés ;
- o La bonne collaboration entre les autorités et le comité dans la défense des droits des communautés ;
- o Le refus de collaboration des agents de WCIE à Kérouané, contrairement aux agents de WCS à Damaro et ceux de Rio Tinto Simfer qui facilitent la collaboration ;
- o Le refus des entreprises BWCS de partager les preuves de résolution des plaintes ;
- o La méconnaissance des textes juridiques relatifs au projet et des moyens de recours légaux par certaines communautés impactées ;
- o Le faible niveau de consultation et d'information des communautés sur le contenu des EIES (Études d'Impact Environnemental et Social), des PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale), et du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) par WCS, Rio Tinto Simfer et leurs sous-traitants demeure un obstacle majeur ;
- o Faible application de la procédure d'intervention prévue par les EIES de WCS et Rio Tinto dans les zones agricoles, notamment celles affectées par le drainage des eaux de canalisation, l'ensablement et le déversement de boue à Kérouané ;
- o La non prise en compte des recommandations formulées par le comité par les agents de Rio Tinto Simfer et BWCS, notamment dans son implication dans la résolution de certaines plaintes ;

2. RECOMMANDATIONS

a) Aux entreprises, société B-Winning Consortium Simandou (BWCS) et Rio Tinto Simfer de :

1. Accélérer le traitement des plaintes en respectant les délais prévus dans les Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), informer régulièrement les plaignants de l'état d'avancement de leurs dossiers et mettre en place un système de suivi des plaintes en souffrance avec des échéances claires.
2. Renforcer la transparence dans la gestion des plaintes en impliquant les comités à toutes étapes et en partageant, les preuves documentaires attestant de la résolution des dossiers avec les parties concernées et les structures de suivi.
3. Organiser avec des outils simplifiés, des campagnes régulières de sensibilisation sur les droits des personnes affectées, les plans de gestion environnementale et sociale et les mécanismes non judiciaires et judiciaires de recours, en privilégiant les langues locales.
4. Réactualiser les évaluations des champs impactés afin de prendre en compte les différentes pertes en termes de semences, du coût des travaux, de récolte sur la durée ;
5. Assurer la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation prévues dans les EIES et les PGES, notamment en procédant à des interventions rapides pour limiter les dommages causés aux terres agricoles et en indemnisant les personnes affectées conformément aux engagements pris.
6. Renforcer la participation effective des comités de suivi dans le traitement des plaintes en instaurant un mécanisme formel de prise en compte et de retour sur les recommandations formulées.



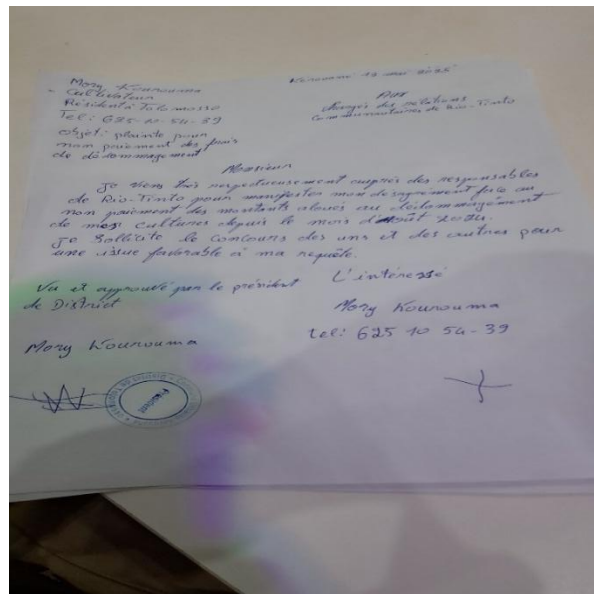
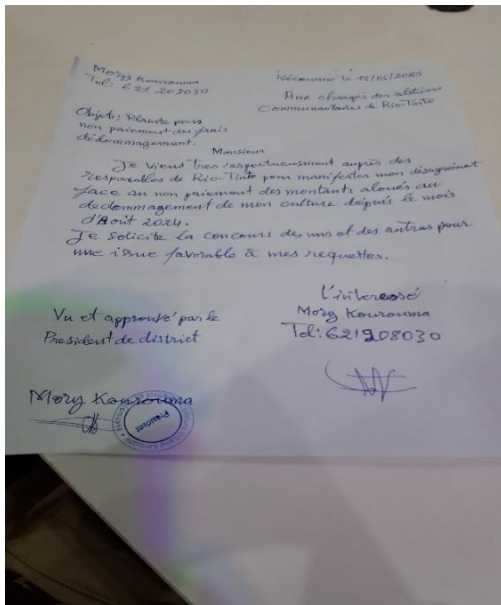
b) Au Gouvernement

- Renforcer le contrôle du respect des obligations sociales et environnementales des entreprises minières et de leurs sous-traitants, notamment en matière de gestion des plaintes, d'information des communautés et de mise en œuvre des PGES.
- Veiller à l'application des dispositions du Code minier, du Code de l'environnement et des engagements contenus dans les EIES, en prenant les mesures correctives appropriées en cas de non-conformité.
- Encourager et soutenir les mécanismes de dialogue multipartite associant les entreprises, les communautés, les collectivités locales et les organisations de la société civile afin de prévenir les conflits et de favoriser une résolution concertée des différends.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport de suivi et de plaidoyer, met en évidence des avancées encourageantes notamment dans la collaboration observée entre certaines entreprises, les autorités locales et les comités de suivi dans le traitement des préoccupations des communautés affectées. Toutefois, plusieurs défis demeurent et sont susceptibles de compromettre la qualité du dialogue entre les parties prenantes ainsi que la confiance des communautés envers les projets miniers. Les principaux constats portent sur les retards dans le traitement des plaintes, l'insuffisance de la communication et de l'information des personnes affectées, la faible application de certaines mesures prévues dans les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), ainsi que le niveau variable de collaboration observé entre les entreprises et les mécanismes indépendants de suivi. À l'égard de ces constats, il apparaît nécessaire que les entreprises concernées renforcent la transparence, le respect de leurs engagements sociaux et environnementaux ainsi que la participation effective des communautés tout au long de la mise en œuvre des projets. Les autorités compétentes sont également appelées à poursuivre leur rôle de veille et de contrôle afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Action Mines, en collaboration avec les comités de suivi communautaires, réaffirme sa disponibilité à poursuivre un dialogue constructif avec l'ensemble des parties prenantes. Dans une démarche d'amélioration continue, l'organisation continuera à documenter les préoccupations des communautés, à faciliter le dialogue entre les acteurs et à contribuer à la recherche de solutions concertées, dans le respect des droits des personnes affectées et des engagements pris par les entreprises.

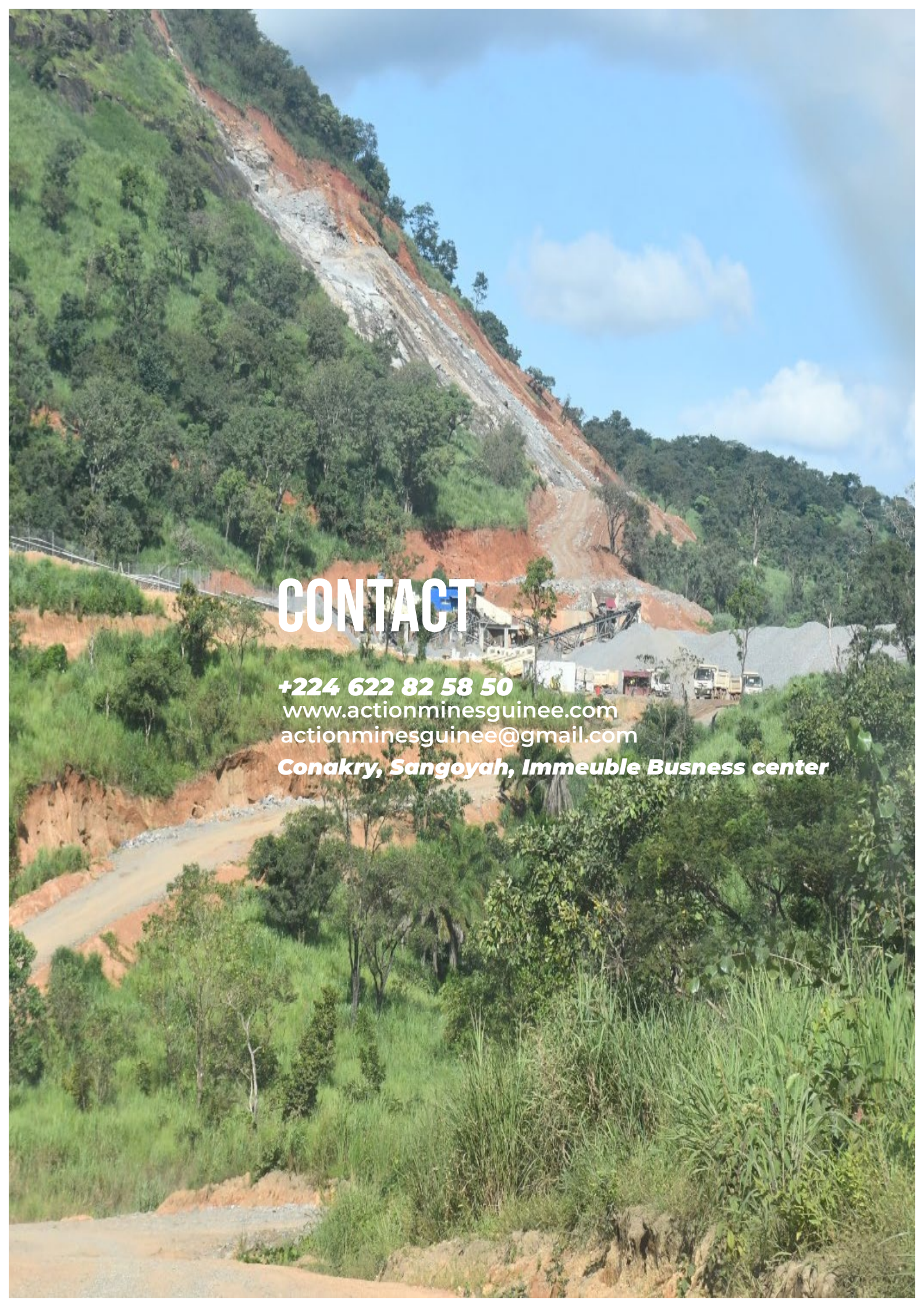
VIII. ANNEXES



Quelques images des plaintes



Quelques images des réunions et de visites terrain



CONTACT

+224 622 82 58 50

www.actionminesguinee.com

actionminesguinee@gmail.com

Conakry, Sangoyah, Immeuble Business center